

Mai 2007

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 8 b) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

F

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Cinquante-neuvième session, Siège de la FAO

Rome (Italie), 26 – 29 juin 2007

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX

- Conformément à l'article IX.6 du Règlement intérieur et aux *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*, le Comité exécutif est **invité** à formuler des avis concernant les demandes d'admission au statut d'observateur de quatre organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de lien avec la FAO ou de relations formelles avec l'OMS, comme indiqué dans les Annexes. Toute autre information pertinente reçue des organisations en question sera mise à la disposition du Comité exécutif dans un document distinct.
- Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS décideront d'accorder ou non le statut d'observateur aux organisations candidates en tenant compte de tous les renseignements pertinents fournis par ces organisations et de l'avis du Comité exécutif.
- Le présent document concerne les demandes d'admission suivantes:

Annexe	Nom	Informations complémentaires
Annexe 1	AAF (Association des amidonniers et féculiers de l'Union européenne)	CRD 2
Annexe 2	CEN (Comité européen de normalisation)	CRD 3
Annexe 3	CIDE (Commission intersyndicale des déshydrateurs européens)	CRD 4
Annexe 4	HIPA (Honey International Packers Association)	CRD 5
Annexe 5	IAI (International Aluminium Institute)	CRD 6

ANNEXE 1: DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR - AAF

INFORMATIONS OBLIGATOIRES À FOURNIR PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES SOUMETTANT UNE DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR**a) Nom officiel de l'organisation en différentes langues (et sigle)**

Association des amidonniers et féculiers de l'Union européenne
European Starch Industry Association

Sigle : AAF

Le nom de l'organisation peut être indiqué en toutes lettres ou en abrégé, ensemble ou séparément.

Il doit toujours être précédé ou suivi des mots «association internationale à but non lucratif» ou de l'abréviation «AISBL».

b) Adresse postale complète, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique ainsi que numéro de télex et site web, le cas échéant

43, avenue des Arts
1040 Bruxelles
(Belgique)
Téléphone: +32 (0)2 289 67 60
Télécopie: +32 (0)2 513 55 92
Courriel: aaf@aaf-eu.org
Site web: www.aaf-eu.org

c) Objectifs et domaines de travail (mandat) de l'organisation, mode de fonctionnement (joindre les statuts, l'acte constitutif, le règlement intérieur, les règles de procédure, etc.). Date de création.

Acte constitutif: voir CRD 2.

Objectif de l'AAF

Les buts non lucratifs d'utilité publique de l'Association sont les suivants:

- 1) défendre les intérêts des membres et les représenter auprès des institutions de l'Union européenne et d'autres organisations internationales et/ou professionnelles,
- 2) recueillir et analyser des données, les diffuser et les échanger entre membres et associés,
- 3) examiner l'ensemble des problèmes relatifs à l'industrie féculière et rechercher des solutions aux niveaux économique, politique, juridique, institutionnel et technique,
- 4) entretenir de bonnes relations avec d'autres associations internationales ayant des intérêts communs.

Les principales activités envisagées par l'association pour remplir son mandat sont les suivantes:

- 1) participer à toutes les activités pertinentes organisées à l'échelle européenne et internationale (conférences, groupes de travail, etc.) ;
- 2) gérer des projets de recherche européens et internationaux, et en publier les résultats.

L'Association doit également mettre tout en œuvre pour atteindre ces objectifs conformément à la législation de l'Union européenne.

L'Association prend toutes les mesures possibles pour garantir qu'elle se conforme pleinement aux dispositions des lois antitrust européennes et locales.

L'Association peut appliquer toutes les mesures liées directement ou indirectement à la réalisation de ses objectifs et activités. À cette fin et conformément aux spécifications légales, elle peut acheter des biens ou capitaux mobiliers ou immobiliers, les vendre, les louer ou les mettre en bail, en être propriétaire, les mettre en hypothèque, accepter des donations entre vivants ou par testament.

L'AAF a repris toutes les fonctions légales et administratives de l'Association des amidonneries de céréales de l'Union européenne (AAC) au 1^{er} janvier 2006.

d) Organisations membres (nom et adresse de chaque organisation affiliée, méthode d'affiliation et si possible, nombre de membres et noms des principaux responsables. Si l'organisation compte des membres admis à titre individuel, indiquer leur nombre approximatif dans chaque pays. Si l'organisation est de nature fédérale et compte des organisations internationales non gouvernementales parmi ses membres, préciser si l'un des membres bénéficie déjà du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius)

1) CONDITIONS D'ADHÉSION

1) Tout producteur de fécule de maïs, de pomme de terre, de blé, d'orge et de riz, membre de l'Union européenne, peut devenir «Membre effectif» de l'Association.

2) Les associations de féculiers des États membres de l'Union européenne peuvent devenir «Membres associés». Elles peuvent participer aux réunions de l'Assemblée générale, des groupes sectoriels, du Comité d'experts et des groupes de travail de l'Association à titre consultatif.

3) Les sociétés contrôlant ou contrôlées par un membre effectif, ou sous son contrôle commun, ayant la majorité des droits de vote en raison du nombre total d'actions détenues dans lesdites sociétés seront représentées par un seul et unique membre effectif.

4) Les membres effectifs et associés signeront le registre des membres, affirmant ainsi leur adhésion et leur souscription au règlement intérieur.

5) Les demandes d'adhésion à l'Association doivent être transmises au Président et approuvées par l'Assemblée générale. Le Président soumettra les demandes au Comité exécutif et à l'ensemble des membres effectifs et associés. Toute décision de refus d'une demande sera justifiée.

Liste des membres (au 1^{er} janvier 2006): voir CRD 2.

e) Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.)

Assemblée générale

Les fonctions suivantes relèvent expressément de l'Assemblée générale:

- a) approbation des budgets, des comptes annuels et du rapport de vérification,
- b) approbation des priorités annuelles,
- c) nomination, révocation et licenciement des administrateurs, du Directeur général et du vérificateur des comptes,
- d) exclusion de membres effectifs et associés,
- e) adoption des articles de règlements de l'Assemblée générale,
- f) amendements du règlement intérieur,
- g) dissolution et liquidation de l'Association.

Comité exécutif (organe de direction)

L'organe de direction («*Comité exécutif*») est responsable de la direction et de l'administration de l'Association, à l'exception des domaines que la loi ou le règlement intérieur réservent à l'Assemblée générale.

Le Comité exécutif est représenté par le Président ou, en son absence, par l'un des Vice-présidents.

Le Comité exécutif peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, au Directeur général ou à des tierces parties.

Le Comité exécutif se compose d'au moins 4 et au plus de 8 administrateurs («Administrateur»). Le Président et les trois Vice-présidents sont administrateurs de plein droit.

L'Assemblée générale peut nommer quatre administrateurs au maximum par secteur de matière première - blé, maïs et pomme de terre respectivement - et les sociétés représentant moins de 20 voix doivent être représentées par un administrateur.

Le Président ou, en son absence, le Vice-président assure la présidence des réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée générale.

Les mandats des administrateurs ont une durée d'un an et peuvent être renouvelés annuellement.

L'Assemblée générale, à chaque fois qu'elle nomme un administrateur, élit en même temps un suppléant pour le remplacer au cas où il serait dans l'impossibilité d'assister à une réunion.

Structure administrative de l'AAF (1 Directeur général - 3 membres de direction - 2 assistants)

Le Directeur général est élu par l'Assemblée générale sur proposition du Comité exécutif. Il peut être secondé par d'autres membres du personnel qui seront approuvés par le Comité exécutif, ou leur déléguer des pouvoirs.

f) Indication de la source de financement (contributions, financement direct, contributions extérieures ou subventions, par exemple)

Cotisations des adhérents.

g) Réunions sur des questions recoupant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; joindre le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées)

Les représentants de l'AAC ont participé et/ou contribué régulièrement aux précédentes sessions de la Commission du Codex Alimentarius et des organes subsidiaires suivants:

- Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants,
- Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime,
- Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage,
- Groupe de travail spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies.

L'AAF continuera à participer à ces organes et à leur transmettre ses observations ainsi qu'aux Comités des produits, le cas échéant.

h) Relations avec d'autres organisations internationales:

- **ONU et organes (indiquer le statut consultatif ou un autre type de relation, le cas échéant)**
- **Autres organisations internationales (joindre de la documentation sur les activités de fond)**

Non applicable.

i) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Soumission d'observations d'ordre technique au Codex dans les domaines ayant trait à la production de produits amylacés et de leurs dérivés ainsi qu'à leurs utilisations (additifs, contaminants, nutrition, commande, tout type de comité de produits).

j) Activités antérieures réalisées pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les comités régionaux de coordination et/ou les services centraux de liaison avec le Codex ou les comités nationaux du Codex pendant au moins les trois années précédant la demande)

Voir Activités de l'AAC.

k) Domaine d'activité pour lequel est demandé le statut d'observateur (Commission et/ou organe subsidiaire). Si plusieurs organisations ayant des intérêts similaires sollicitent le statut d'observateur dans un domaine d'activité, ces organisations sont encouragées à se fédérer ou à s'associer à des fins de participation. Si la formation d'une telle organisation n'est pas réalisable, en indiquer les raisons.

Voir ci-dessus.

Demandes précédentes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, y compris celles présentées par une organisation membre de l'organisation candidate. Si le statut d'observateur a été accordé, préciser pourquoi et quand il a pris fin. Si le statut a été refusé, prière d'indiquer les motifs invoqués.

Voir le statut de l'AAC avec le Codex.

l) Langue (anglais, espagnol ou français) d'envoi de la documentation à l'organisation internationale non gouvernementale

Anglais et français.

m) Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements

Lorenza Squarci
Directeur général
AAF
43, avenue des Arts
1040 Bruxelles

n) Signature et date

Directeur général
Bruxelles, avril 2006

ANNEXE 2: DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR - CEN

a) Nom officiel de l'organisation dans différentes langues (et sigle)

CEN

European Committee for Standardization
Comité européen de normalisation
Europäisches Komitee für Normung

b) Adresse postale complète, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique ainsi que numéro de télex et site web, le cas échéant

CEN

36, rue de Stassart
B – 1050 Bruxelles
(Belgique)
Téléphone: +32-2-550 08 11
Télécopie: +32-2-550 08 19
Courriel: infodesk@cenorm.be
Site web: <http://www.cenorm.be>

c) Objectifs et domaines de travail (mandat) de l'organisation, mode de fonctionnement (joindre les statuts, l'acte constitutif, le règlement intérieur, les règles de procédures).**Date de création**

Le CEN a été créé en tant qu'association en mars 1975 conformément à la loi belge et les premiers statuts ont été publiés le 24 octobre 1975 (voir CRD 3, annexe c1).

L'objectif du CEN est d'harmoniser les normes européennes afin de promouvoir l'échange de biens et de services en réduisant les difficultés que posent les spécifications techniques. À cette fin, le CEN, en collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres organisations publiques et privées représentant des intérêts européens et internationaux, met en œuvre des procédures techniques, scientifiques et économiques propres aux études de normalisation.

Le CEN contribue à l'élaboration de procédures pour le respect mutuel des normes relatives aux résultats des tests de conformité ainsi que pour d'autres systèmes européens d'évaluation de la conformité aux normes, ces procédures pouvant être mises en œuvre par le CEN lui-même ou par d'autres parties.

Modalités d'exécution:

- Règlement intérieur du CEN/CENELEC, première partie – Organisation et administration
- Règlement intérieur du CEN/CENELEC, deuxième partie – Règles communes pour les travaux de normalisation
- Règlement intérieur du CEN/CENELEC, troisième partie – Règles de structure et de rédaction des normes européennes (Règles PNE)
- Règlement intérieur du CEN/CENELEC, quatrième partie – Certification
- Statuts du CEN/CENELEC

Voir CRD 3, annexe c2.

d) Organisations membres (nom et adresse de chaque organisation affiliée, méthode d'affiliation et si possible, nombre de membres et noms des principaux responsables. Si l'organisation compte des membres admis à titre individuel, indiquer leur nombre approximatif dans chaque pays.

L'Association se compose des membres suivants:

1.1 Membres nationaux (29x - voir CRD 3, annexe d)

Les membres nationaux sont des organismes nationaux de normalisation des pays de l'Union européenne et de l'EFTA, ou de pays susceptibles d'en devenir membres. Il ne peut y avoir qu'un seul membre national par pays.

1.2 Membres associés, ou Associés (8x – voir CRD 3, annexe d)

Les associés sont des organisations représentant des intérêts socioéconomiques européens dont les statuts sont régis par la législation européenne ou par la législation nationale de l'un des pays membres nationaux du CEN.

1.3 Conseillers (2x – Commission européenne et EFTA)

Outre les deux catégories de membres définies ci-dessus, le CEN comprend également des conseillers, qui sont des institutions européennes jouant un rôle politique dans l'élaboration des normes européennes.

1.4 Affiliés (5x – voir CRD 3, annexe d)

Les affiliés sont les organismes nationaux de normalisation des pays d'Europe centrale et orientale qui peuvent, en principe, devenir membres de l'Union européenne et de l'EFTA, et donc membres nationaux du CEN à part entière. Pour acquérir ce statut, les organismes doivent respecter un certain nombre de critères. Le plus important est qu'ils s'engagent à adopter comme normes nationales les normes européennes. Les affiliés peuvent assister à l'Assemblée générale et participer aux comités techniques. Ils sont destinataires de toute la documentation technique et générale du CEN.

1.5 Organismes partenaires de normalisation (7x – voir CRD 3, annexe d)

Les organismes partenaires de normalisation (PSB) sont des organismes nationaux de normalisation membres de l'ISO, mais qui n'ont pas vocation à devenir membres du CEN ou affiliés, pour des raisons politiques ou géographiques. Pour acquérir ce statut, les organismes doivent respecter un certain nombre de critères. Le plus important est qu'ils s'engagent à adopter comme normes nationales les normes européennes développées par les Comités techniques du CEN auxquels ils participent.

Membres et organisations.

e) Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.)

1.1 Assemblée générale (CEN/AG)

L'Assemblée générale est l'organe souverain du CEN. Elle se compose, sur une base permanente, des membres nationaux et des associés, et représente leur universalité. Les résolutions prises par l'Assemblée générale sont contraignantes pour l'ensemble des membres nationaux et associés du CEN.

1.2 Conseil d'administration (CEN/CA)

Le CEN est dirigé par un Conseil d'administration. La composition du Conseil d'administration est arrêtée par le règlement intérieur (Règlement intérieur du CEN/CENELEC, première partie). Les membres sont élus pour deux ans au moins et pour trois ans au plus par l'Assemblée générale. Ils peuvent être réélus.

Le Conseil d'administration du CEN est secondé par les comités consultatifs suivants:

- le Comité consultatif de politique extérieure,
- le Comité consultatif des questions financières,
- le bureau technique du CEN (questions techniques relevant de la normalisation),
- le comité de certification du CEN (questions ayant trait à la certification et à l'évaluation de la conformité).

1.3 **Le Président du CEN + 3 Vice-présidents** (chargés respectivement des questions techniques, politiques et financières) sont élus par l'Assemblée générale pour deux ans au moins et trois ans au plus.

1.4 Secrétaire général du CEN et Centre de gestion du CEN (CMC)

Le Secrétaire général du CEN est responsable des activités courantes et journalières du CEN. Il veille à ce que les travaux dont il est chargé et ceux des organes réguliers et statutaires sont exécutés conformément aux statuts et au règlement intérieur du CEN.

Le CMC est chargé de la gestion quotidienne de l'association. Il est placé sous la responsabilité du Secrétaire général du CEN qui agit, dans cette fonction, en qualité de Directeur général du CMC.

Fonctionnant comme point central, le CMC assure la liaison et le dialogue avec les institutions et les associations européennes.

1.5 Vérificateur(s) des comptes

La responsabilité du ou des vérificateur(s) est de superviser et d'assurer le suivi de toutes les opérations financières du CEN. Il(s) vérifie(nt) les comptes d'actif et de passif, les comptes et les budgets annuels arrêtés par le Conseil d'administration du CEN ainsi que les rapports soumis à l'Assemblée générale concernant les résultats de l'exercice de ses ou de leurs fonctions. Le ou les vérificateur(s) sont nommés par l'Assemblée générale du CEN pour une période de 3 ans, renouvelable.

Voir CRD 3, annexe e, pour l'organigramme.

f) Indication de la source de financement (contributions, financement direct, contributions extérieures ou subventions, par exemple)

Financement du Centre de gestion du CEN (2005):

Contributions provenant des sources suivantes:

- | | |
|--|---------|
| • cotisations des adhérents au CEN
(membres nationaux, associés, affiliés, PSB) | 55,20 % |
| • soutien de la Commission européenne | 39,95 % |
| • soutien de l'EFTA | 2,10 % |
| • ventes et divers | 2,36 % |
| • autres | 0,39 % |

Comptes annuels et financement du CMC:

Voir CRD 3, annexe f.

g) Réunions sur des questions recoupant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; joindre le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées)

La demande des consommateurs pour une amélioration de la qualité et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (et des produits d'alimentation pour animaux) ainsi que la nouvelle législation alimentaire ont conduit le CEN à élaborer une stratégie permettant de mieux contribuer à répondre à ce besoin en Europe.

Le CEN élabore des normes européennes pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage concernant:

- les méthodes « horizontales » applicables à toutes les denrées alimentaires et produits d'alimentation pour animaux,
- les familles de produits, comme les jus de fruits, le lait et les produits laitiers, les huiles, les oléagineux et les graisses, l'alimentation animale, les céréales et les produits céréaliers, les matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires,
- dans une moindre mesure, les spécifications de produits (vinaigre, acide acétique, par exemple) et les systèmes de gestion de la sécurité sanitaire applicables à l'industrie alimentaire (EN ISO 22000, prEN 22005 - Traçabilité, par exemple).

De nombreuses normes européennes appuient la législation européenne (directives et réglementations) dans les domaines suivants:

- nutrition animale,
- contrôle des denrées alimentaires et des produits d'alimentation animale (Réglementation 882/2004/EC – Article 11),
- matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires.

Le CEN s'appuie également sur le vaste programme de l'ISO sur l'agroalimentaire. Les normes « alimentaires » publiées par le CEN sont élaborées par sept comités techniques du CEN.

Liste des comités techniques du CEN dans le domaine alimentaire:

CEN/TC 174	Jus de fruit et de légume – Méthodes d'analyse,
CEN/TC 194	Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires,
CEN/TC 275	Analyse des produits alimentaires – Méthodes horizontales,
CEN/TC 302	Lait et produits laitiers – Méthodes d'échantillonnage et d'analyse,
CEN/TC 307	Oléagineux, graisses et huiles végétales et animales et sous-produits – Méthodes d'échantillonnage et d'analyse,
CEN/TC 327	Produits d'alimentation animale – Méthodes d'échantillonnage et d'analyse,
CEN/TC 338	Céréales et produits céréaliers.

Fréquence des réunions:

- une assemblée plénière par an,
- plusieurs réunions des groupes de travail par an.

Les programmes de travail des comités techniques indiqués ci-dessus figurent dans CRD 3, annexe g1.

Exemple du Comité technique TC: CEN/TC 275 Analyse des produits alimentaires – Méthodes horizontales

Le Comité technique 275 du CEN a publié plus de 100 normes, dont des méthodes d'analyse en microbiologie alimentaire (pour la détection et la quantification de Salmonella ou de Listeria, par exemple), des méthodes de détermination de résidus des métaux lourds, de contaminants et de pesticides ainsi que d'aflatoxines, d'ochratoxines et de biotoxines et des méthodes pour la détection de denrées alimentaires irradiées et d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Rapport de la réunion et résolutions – 2-3 juin 2005.

Programmes de travail des comités techniques sur les produits alimentaires.
Voir CRD 3, point g.

CEN/TC 275 – Réunion de juin 2005. Rapport et résolutions.
Voir CRD 3, annexe g2.

h) Relations avec d'autres organisations internationales

- **ONU et organes (indiquer le statut consultatif ou un autre type de relation, le cas échéant)**
- **Autres organisations internationales (joindre de la documentation sur les activités de fond)**

Le CEN est en relation avec:

1.1 la Commission européenne, en particulier avec DG Entreprise et DG Commerce extérieur, et aussi DG EXREL.

La Commission européenne est associée au CEN en qualité de Conseiller (voir point d – 1.3).
Lignes directrices pour la coopération entre le CEN, le CENELEC, l'ETSI, l'EC et l'EFTA (2003-03-28 – voir CRD 3, annexe h1).

1.2 L'EFTA - elle est associée au CEN en qualité de conseiller (voir d-1.3).

Lignes directrices pour la coopération entre le CEN, le CENELEC, l'ETSI, l'EC et l'EFTA (2003-03-28 – voir CRD 3, annexe h1).

1.3 Le Comité européen de la normalisation électrotechnique (CENELEC) + l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI).

Les trois organisations européennes de normalisation (CEN, CENELEC et ETSI) travaillent en étroite collaboration.

1.4 L'Organisation internationale de normalisation (ISO)

Le CEN et l'ISO ont signé un accord particulier de coopération technique (Accord de Vienne) aux termes duquel les deux organisations adoptent mutuellement, dans toute la mesure possible, les résultats de leurs travaux de normalisation (l'Accord de Vienne est joint à CRD 3, annexe h2).

1.5 L'OMC

En 1996, le CEN a approuvé le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes joint à l'annexe 3 de l'accord OMC/OTC. Voir CRD, annexe h3.

1.6 Les Nations Unies

Normes du CEN à l'appui de la législation de l'ONU.

Harmonisation de la norme RID/ADR/AND avec les recommandations de l'ONU sur le transport des marchandises dangereuses (TDG).

Le CEN centralise les travaux de coordination avec RID/ADR/AND. Un «Groupe de travail sur les normes» se réunit deux fois par an lors de la session de la réunion mixte à Genève ou à Berne. Voir CRD 3, annexe h4.

1.7 Protocoles d'accord/Coopération technique et protocoles

Le CEN a conclu des accords de coopération avec divers organismes, dont:

L'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), l'Agence OTAN de normalisation, la Fédération internationale des associations pour la pratique des normes (IFAN), l'Union internationale des chemins de fer (UIC), l'Union postale universelle.

1.8 Organisations régionales de normalisation.

Le CEN a signé des protocoles d'accord avec les organisations régionales de normalisation suivantes:

- MERCOSUR (= Amérique latine),
- AIDMO (= pays arabes),
- ARSO (= pays africains),
- EASC (= Communauté des États indépendants et des pays membres de l'Espace économique européen).

1.9 Fédérations européennes

Les fédérations européennes peuvent demander un dispositif spécial de liaison avec le CEN afin de participer aux travaux techniques du CEN. Voir CRD 3, annexe h5.

i) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Le CEN peut proposer que les normes européennes soient adoptées comme normes du Codex. Les normes européennes pour la détection des denrées alimentaires irradiées ont été adoptées comme méthodes générales Codex.

Voir la liste jointe des méthodes Codex pour la détection des denrées alimentaires irradiées, CRD 3, annexe i.

j) Activités antérieures réalisées pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les comités régionaux de coordination et/ou les services centraux de liaison avec le Codex ou les comités nationaux du Codex pendant au moins les trois années précédant la demande)

La Commission européenne et les membres nationaux du CEN, par l'intermédiaire des délégations gouvernementales nationales, proposent déjà, cas par cas, des normes européennes à la Commission du Codex Alimentarius (additifs alimentaires et contaminants, méthodes d'analyse et d'échantillonnage, Commission du Codex Alimentarius).

Il y a quelques années, la Commission européenne a proposé que les normes européennes pour la détection des denrées alimentaires irradiées soient adoptées comme méthodes générales Codex.

(http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/irradiation/anal_methods_en.htm)

La délégation allemande a proposé au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (Rotterdam, 11-15 mars 2002) d'approuver comme méthodes Codex les normes européennes élaborées par le CEN/TC 275 (CX/FAC 02/31 Add.1). Les comités techniques CEN/TC 275, CEN/TC 302 et CEN/TC 307 participent déjà aux réunions interinstitutions (IAM) qui précèdent les réunions du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Compte tenu de l'intérêt croissant que représentent les normes européennes à ce niveau, il est aujourd'hui nécessaire que le CEN établisse un contact officiel avec le Codex Alimentarius.

k) Domaine d'activité pour lequel est demandé le statut d'observateur (Commission et/ou organes subsidiaires). Si plusieurs organisations ayant des intérêts similaires sollicitent le statut d'observateur dans un domaine d'activité, ces organisations sont encouragées à se fédérer ou à s'associer à des fins de participation. Si la formation d'une telle organisation unique n'est pas réalisable, la demande doit en indiquer les raisons.

Le CEN souhaiterait participer à la Commission du Codex Alimentarius et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

l) Demandes précédentes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, y compris celles présentées par une organisation membre de l'organisation candidate. Si le statut d'observateur a été accordé, préciser pourquoi et quand il a pris fin. Si le statut a été refusé, prière d'indiquer les motifs invoqués.

Non applicable.

m) Langue (anglais, espagnol ou français) d'envoi de la documentation à l'organisation internationale non gouvernementale

Anglais, français.

(n)+(o)

Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements

Signature et date

Marie-Christine Héloire

Directrice du programme pour le secteur alimentaire

CEN

36, rue de Stassart

B-1050 Bruxelles

Téléphone: +32-2-550 08 53

Courriel: marie-christine.heloire@cen.eu

Date: 01-08-2006

ANNEXE 3: DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR - CIDE

a) Nom officiel de l'organisation en langues différentes (et sigle)

CIDE : Commission intersyndicale des déshydrateurs européens

Sammenslutning af Eropaiske Terrevier
Commissione Intersindacale dei Disidratatori Europei
Europesse Vereniging van Groenvoeder-Drogerijen
Arbeitsgemeinschaft Europaischer Trocknungsbetriebe
Asociacion de Deshidratadores Europeos
European Dehydrators Association

b) Adresse postale complète, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique ainsi que numéro de télex et site web, le cas échéant

Siège social: 57, rue Froissart - B 1040 – Bruxelles
Adresse postale: BP 16 – F 61110 Rémalard
Téléphone: + 33 2 50 47 00 37
Courriel : ericguillemot@aol.com

c) Objectifs et domaines de travail (mandat) de l'organisation, mode de fonctionnement (joindre les statuts, l'acte constitutif, le règlement intérieur, les règles de procédure, etc.). Date de création.

La CIDE est un organisme professionnel sans but lucratif regroupant les syndicats ou associations professionnelles nationales des entreprises économiques intervenant dans le secteur de la déshydratation des fourrages dans les pays de l'Union européenne et les pays associés.

La CIDE est chargée de la défense collective des intérêts généraux et particuliers, matériels et moraux, des membres. Ses objectifs sont les suivants:

1. assurer la représentation et la défense économique et professionnelle collective des entreprises de déshydratation des fourrages auprès des organisations européennes officielles ou privées,
2. mettre en place des observatoires économiques,
3. diffuser ou tenir à la disposition des membres des statistiques sur la production, les marchés et les échanges internationaux concernant la profession,
4. favoriser et coordonner toutes les activités de commercialisation, de communication ou de publicité réalisées conjointement,
5. rassembler et diffuser des informations agronomiques et techniques concernant le développement de l'activité professionnelle des membres,
6. coordonner les actions collectives de recherche et de développement,
7. créer un lien professionnel et amical permanent entre les membres.

d) Organisations membres (nom et adresse de chaque organisation affiliée, méthode d'affiliation et si possible, nombre de membres et noms des principaux responsables. Si l'organisation compte des membres admis à titre individuel, indiquer leur nombre approximatif dans chaque pays. Si l'organisation est de nature fédérale et compte des organisations internationales non gouvernementales parmi ses membres, préciser si l'un des membres bénéficie déjà du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius)

Liste des membres du Conseil d'Administration de la CIDE ASBL (voir CRD 4).

La CIDE ASBL a trois catégories de membres réparties dans trois collèges différents.

Collège n° 1

Les membres actifs constituent le collège n° 1. Peuvent être membres actifs toutes les personnes morales nationales (syndicats, unions de syndicats, associations syndicales) dont l'objet est la défense des intérêts collectifs professionnels matériels et moraux des membres adhérents intervenant dans le domaine de l'agro-industrie de la déshydratation des fourrages. Les membres de ce collège adhèrent aux présents statuts, s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale et sont agréés par le collège désigné au 6. ci-après. Une seule organisation professionnelle du secteur de la déshydratation des fourrages peut représenter chaque pays membre de la CIDE.

Collège n° 2

Les membres associés constituent le collège n° 2. Il s'agit de personnes physiques ou morales qui ne répondent pas aux critères requis pour être membres actifs, mais qui s'intéressent aux objectifs de l'association, souhaitent contribuer moralement et matériellement à leur réalisation, adhèrent aux présents statuts et s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Collège n° 3

Les membres d'honneur constituent le collège n° 3. L'Assemblée générale peut accorder le statut de membre d'honneur à toute personne ayant rendu des services à l'association, ce titre ne comportant ni obligation, ni aucun droit particulier.

À ce jour, les collèges n° 2 et 3 n'ont pas de membres.

Les membres du collège n°1, indiqués au point (d).1, sont membres de droit du Conseil d'Administration.

e) Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur ; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.)

Aux termes des statuts, la CIDE ASBL est composée de trois collèges (voir (d)2).

Les membres du collège n°1, indiqués au point (d).1, sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit chaque année un Président, un Vice-président et un trésorier dont la durée du mandat correspond à l'année civile.

Un secrétaire général est nommé, mais il n'est pas membre du Conseil d'Administration. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil et de représenter la CIDE Asbl. Chaque année, la CIDE ASBL organise une Assemblée générale. L'une des organisations membres du collège n° 1 organise également le congrès annuel européen des déshydrateurs.

En fonction des besoins, des groupes de travail peuvent être créés au sein de la CIDE ASBL. Le dernier groupe de travail a ainsi été chargé d'élaborer un manuel HACCP pour les usines de déshydratation et un guide des bonnes pratiques du déshydrateur européen.

f) Indication de la source de financement (contributions, financement direct, contributions extérieures ou subventions, par exemple)

À ce jour, la CIDE ASBL est uniquement financée par les cotisations des adhérents.

L'appel des cotisations est défini à partir du budget prévisionnel adopté par le Conseil d'administration. La répartition entre les membres se fait sur la base suivante :

- 25% du budget prévisionnel constitue une part fixe répartie entre les associations nationales membres. Toutefois, les associations nationales suédoise et tchèque sont exonérées en raison du faible niveau de leur production nationale,
- 75% du budget prévisionnel est réparti au prorata de la production des pays membres.

Chaque année, le Conseil d'administration vote le montant de la cotisation des membres du collège n° 2. Pour l'année civile 2002, ce montant était de 200 euros. Il convient de rappeler qu'il n'y a pas d'adhérent dans le collège n° 2.

Par ailleurs, la CIDE ASBL est une organisation assujettie à la TVA, dont le numéro est BE 472 221 041.

g) Réunions sur des questions recoupant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; joindre le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées)

Le groupe de travail de la CIDE sur l'élaboration du guide HACCP et du guide des bonnes pratiques s'est réuni à deux reprises en 2001. Le développement des techniques de communication Internet conduit à diminuer le nombre de réunions physiques. Les rapports des réunions sont joints au présent document.

h) Relations avec d'autres organisations internationales:

- **ONU et organes (indiquer le statut consultatif ou autres relations, le cas échéant)**
- **Autres organisations internationales (joindre de la documentation sur les activités de fond)**
- **Commission des communautés européennes** : 200, rue de la Loi, Bruxelles. LA CIDE ASBL dispose de trois postes d'experts ainsi que de trois postes d'observateurs au sein du groupe de travail « fourrages séchés ».
- **Parlement européen**: la CIDE ASBL a été invitée à faire part de ses observations lors d'auditions publiques.
- **Comité européen des régions**: la CIDE ASBL a été conviée à communiquer ses observations lors d'auditions publiques. Elle est destinataire des propositions d'avis et des avis du Comité européen des régions
- **COPA COGECA**: 23-25, rue de la Science, Bruxelles.
- **FEFAC** (Fédération nationale des fabricants d'aliments composés): 233, rue de la Loi, Bruxelles.
- **CIAA** (Confédération des industries agroalimentaires de l'UE): 43, avenue des Arts, Bruxelles.
- **CDA** (Association canadienne des déshydrateurs): PO Box 1688, Tisdale, Saskatchewan, Canada SOE 1T0.
- **AAPA** (American Alfalfa Processors Association): 9948 W 87th Street, Overland Park, Kansas (États-Unis).

i) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

La CIDE pourrait apporter son expertise sur les normes relatives à l'alimentation animale et pouvant avoir un lien avec l'alimentation humaine, particulièrement dans le domaine des fourrages. Des travaux de recherche ont été menés par des membres de la CIDE sur les mycotoxines, les métaux lourds, les dioxines ainsi que la composition biochimique des fourrages déshydratés (Oméga 3 ...).

j) Activités antérieures réalisées pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les comités régionaux de coordination et/ou les services centraux de liaison avec le Codex ou les comités nationaux du Codex pendant au moins les trois années précédant la demande)

Non applicable.

k) Domaine d'activité pour lequel est demandé le statut d'observateur (Commission et/ou organes subsidiaires). Si plusieurs organisations ayant des intérêts similaires sollicitent le statut d'observateur dans un domaine d'activité, ces organisations sont encouragées à se fédérer ou à s'associer à des fins de participation. Si la formation d'une telle organisation unique n'est pas réalisable, la demande doit en indiquer les raisons.

- Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants,
- Comité sur les résidus de pesticides,
- Comité sur les principes généraux,
- Groupe spécial sur l'alimentation animale.

l) Demandes précédentes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, y compris celles présentées par une organisation membre de l'organisation candidate. Si le statut d'observateur a été accordé, préciser pourquoi et quand il a pris fin. Si le statut a été refusé, prière d'indiquer les motifs invoqués.

Non applicable.

m) Langues (anglais, français ou espagnol) d'envoi de documentation à l'organisation internationale non gouvernementale

Français (systématiquement), mais aussi anglais et espagnol.

n) Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements

M. Eric Guillemot
Secrétaire Général de la CIDE ASBL
BP 16
F – 61110 Rémalard

(o) Signature et date

07.12.2006



ANNEXE 4: DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR - HIPA

a) *Nom officiel de l'organisation dans différentes langues (et sigle)*

Honey International Packers Association (HIPA).

b) *Adresse postale complète et autres coordonnées*

Honey International Packers Association
32 West Avenue,
Hayes
Middlesex
Londres UB3 2EY
(Royaume-Uni)

Téléphone: 0044 (0)208 561 3393
Télécopie: 0044 (0)208 569 2434
Courriel: peter@hipa.org.uk
Site web: www.hipa.org.uk

c) *Objectifs et domaines de travail de l'organisation et mode de fonctionnement*

L'objectif de l'Association est d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble des marchés internationaux en miel et autres produits apicoles ainsi que de promouvoir l'apiculture, la transformation des produits apicoles et autres activités connexes, y compris la commercialisation, les études de marché et la recherche scientifique et technologique.

L'Association a été fondée conformément aux lois du Royaume-Uni en tant que compagnie à responsabilité limitée par garantie et sans capital social. Elle est dirigée par un Conseil de direction composé d'un Président et de trois directeurs non exécutifs.

Les statuts de l'association sont joints au CRD 5.

d) *Organisations membres*

L'Association compte des membres dans les pays suivants: Allemagne (1), Argentine (1), Australie (2), Canada (2), États-Unis (3), Finlande (1), Hongrie (1), Irlande (1), Japon (1), Ouganda (1), Pologne (2), Russie (1), Royaume Uni (3) et Turquie (2).

Certains de nos membres approvisionnent plus de 50 pour cent des marchés sur lesquels ils opèrent.

Voir CRD 5 pour une liste complète des membres et de leurs coordonnées.

e) *Structure*

L'Association, sise au Royaume-Uni, est dirigée par un Président et un Conseil de direction. Chaque directeur est responsable d'une région différente du monde. Les directeurs sont basés en Australie, en Allemagne et aux États-Unis. Une réunion générale des adhérents est organisée une fois par an au moment des congrès Apimondia, la majeure partie des membres étant alors rassemblée dans un même lieu. Cette réunion permet de présenter les activités de l'Association et de fixer les priorités pour l'année à venir. Un plan de fonctionnement est élaboré chaque année et diffusé aux membres pour approbation.

f) Sources de financement

Les membres règlent un droit d'adhésion à l'Association, puis une cotisation annuelle.

Les services de conseil rendus pour des membres, l'industrie ou des organisations gouvernementales et non gouvernementales sont des sources de financement complémentaire.

g) Réunions

Des réunions de gestion sont tenues régulièrement pour traiter des activités courantes de l'Association. Les comptes rendus sont publiés sur le site web.

Les réunions du Conseil de direction sont organisées conformément aux prescriptions juridiques pour traiter de questions d'ordre stratégique et financières. Ces réunions font également l'objet de comptes rendus.

L'Assemblée générale annuelle, organisée conformément aux prescriptions juridiques, donne aux membres la possibilité de s'entretenir des activités en cours et de fixer des priorités. Un compte rendu est rédigé.

h) Relations avec d'autres organisations internationales

L'HIPA a été spécifiquement créée pour remédier à l'absence d'organisation internationale traitant des questions liées à la transformation et à la qualité du miel. Jusqu'à maintenant, il n'a été ni nécessaire, ni justifié d'instaurer des relations avec l'ONU et ses organismes.

Le Président de l'HIPA, Peter Martin, a toutefois représenté l'industrie lors de la réunion du Comité du Codex sur le sucre et le miel en 2000 qui a contribué à élaborer une révision des normes internationales applicables au miel.

L'UNIDO a adjugé un contrat à l'HIPA pour conseiller l'industrie en Ouganda. Le Président a été coordonnateur scientifique de la Fédération européenne des emballeurs et des distributeurs de miel (FEEDM) jusqu'au 31 décembre 2006 et continue d'assumer les fonctions de Secrétaire de la Commission internationale du miel, qui est un groupe de chercheurs.

Des protocoles d'accord sont en cours d'élaboration avec des organismes nationaux et régionaux, tels que le *Australian Honey Bee industry Council* (AHBIC) et le *National Honey Board* (NHB) aux États-Unis.

i) Contributions attendues

L'HIPA est la seule organisation de commerce international qui fournit un soutien technique, juridique et scientifique à l'industrie du miel. L'association est membre d'Apimondia et a été nommée par cooptation à la Commission permanente Technologie et Équipement apicole lors du dernier congrès tenu à Berlin en 2005.

L'Association offre la perspective la plus complète possible sur le développement des normes internationales applicables à ce produit naturel important. Pour cela, elle participe aux travaux sur les normes du Codex, sur les limites de résidus dans les médicaments vétérinaires, sur l'adultération et l'étiquetage. Hier comme aujourd'hui, ces questions sont fondamentales pour l'industrie.

Le Comité sur le sucre et le miel, même s'il est ajourné pour une durée indéterminée, doit impérativement traiter de certaines questions. L'HIPA est le seul organisme capable de fournir des preuves factuelles au Comité pour apporter une contribution positive à l'élaboration de la norme du Codex sur le miel au profit de tous les acteurs concernés, du producteur au consommateur en passant par la filière d'approvisionnement.

Le commerce international du miel représente environ 400 000 tonnes tous les ans et atteint, certaines années, une valeur de presque un milliard de dollars EU. On remarque pourtant que la norme actuellement en vigueur est incomplète et concerne le miel produit par toutes les espèces d'abeille alors que l'application de la norme au miel provenant d'autres espèces que l'*Apis mellifera* n'est pas pleinement justifiée.

Depuis très longtemps, un grave problème se pose à la production de miel. Certains apiculteurs utilisent en effet des antibiotiques alors que ces produits chimiques n'ont pas été approuvés à l'échelle nationale ou internationale. En ce qui concerne plus particulièrement les taux de résidus, le Président de l'HIPA continue de participer aux débats en cours à l'Agence européenne du médicament (EMA). Le problème des résidus est devenu aigu avec le développement de méthodes d'analyse capables de détecter des petites parties par milliard de ces résidus dans le miel. Depuis quelques années, la question est devenue primordiale pour l'industrie. Si les apiculteurs doivent protéger les colonies d'abeilles pour préserver leur moyen d'existence, les consommateurs, de leur côté, ont le droit de s'attendre à un produit naturel qui ne contient pas de résidus d'antibiotiques. Cette question doit être réglée au niveau international.

L'HIPA est la seule organisation en mesure de fournir des preuves techniques détaillées au Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et demande donc à être admis au statut d'observateur auprès de ce Comité. Nous sommes fermement convaincus que nous sommes en mesure d'apporter des contributions significatives aux délibérations de ce Comité.

j) *Activités antérieures*

Fondée en 2003 et constituée en association en 2004, l'HIPA n'a donc jamais eu la possibilité de participer aux activités du Codex.

Le Président, Peter Martin, a toutefois été membre de la Division de l'alimentation et de la nutrition à la FAO de 1972 à 1974 (à Lima, Pérou). Dans le cadre de cette division, il a été chargé de plusieurs missions d'étude dans les années 70 et 80, y compris pour le Codex. Il a été également l'un des représentants lors de la révision de la norme Codex sur le miel approuvée en 2000. Il a acquis une vaste expérience professionnelle dans les aspects techniques de l'industrie du miel.

k) *Domaine d'activité*

L'HIPA souhaiterait bénéficier du statut d'observateur auprès du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. L'Association est également disposée à contribuer au Comité sur le sucre et le miel, s'il se réunit à nouveau.

l) *Précédentes demandes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius*

Non applicable.

m) *Langues*

Anglais, espagnol, français.

n) *Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements*

M. Peter Gerard Martin
Président
Honey International Packers Association
32, West Avenue
Hayes
Middlesex
Londres UB3 2EY
(Royaume-Uni)

o) Signature et date

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. D. L.', written in a cursive style.

Signature

Date: 21 janvier 2007

ANNEXE 5: DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR – IAI

a) Nom officiel de l'organisation dans différentes langues (et sigle)

Institut international de l'aluminium (IAI).

b) Adresse postale complète, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique ainsi que numéro de télex et site web, le cas échéant

New Zealand House
Haymarket
Londres SW1Y 4TE
(Royaume Uni)

Téléphone: + 44 (0)20 7930 0528

Télécopie: + 44 (0)20 7321 0183

Courriel: iai@world-aluminium.org

Site web: www.world-aluminium.org

c) Objectifs et domaines de travail (mandat) de l'organisation, mode de fonctionnement (inclure statuts, acte constitutif, règlement, règlement intérieur, etc.)

Date de création: 28 avril 1972.

Mandat

L'Institut international de l'aluminium est un forum mondial des producteurs d'aluminium voué au développement et à la plus grande utilisation de l'aluminium dont les qualités en font un matériau concurrentiel et particulièrement utile. Toutes les activités de l'Institut véhiculent le concept que l'aluminium est un matériau qui peut contribuer à l'amélioration mondiale des niveaux de vie et au développement d'un environnement mondial plus durable.

L'IAI reflète le principal souhait de l'industrie de l'aluminium qui est de mieux faire connaître ses activités et son approche responsable en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité sur les lieux de travail.

Objectifs

1. Élargir le marché de l'aluminium en faisant reconnaître mondialement ses qualités uniques et l'intérêt de son utilisation,
2. soumettre au forum international les questions d'intérêt commun aux producteurs d'aluminium et instaurer des relations, s'il y a lieu, avec des associations régionales et nationales du domaine de l'aluminium en vue d'une coopération efficace et économiquement rentable,
3. identifier les difficultés concernant la production, l'utilisation et le recyclage de l'aluminium, et promouvoir la recherche sur les thèmes correspondants et autres mesures possibles,
4. encourager les progrès constants visant à utiliser des méthodes de production d'aluminium adaptées pour protéger la santé humaine, la sécurité et l'environnement,
5. recueillir des données statistiques et autres informations utiles, et les communiquer à l'industrie et aux principaux acteurs concernés,
6. faire connaître les perspectives et les positions de l'industrie de l'aluminium aux organisations internationales et autres organismes spécialisés.

STATUTS DE L'ASSOCIATION:

Voir CRD 6.

d) Organisations membres (nom et adresse de chaque organisation affiliée, méthode d'affiliation et si possible, nombre de membres et noms des principaux responsables. Si l'organisation compte des membres admis à titre individuel, indiquer leur nombre approximatif dans chaque pays. Si l'organisation est de nature fédérale et compte des organisations internationales non gouvernementales parmi ses membres, préciser si l'un des membres bénéficie déjà du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius)

Voir CRD 6.

Vingt-six sociétés membres et un membre associé.

e) Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers, le cas échéant, etc.)

Structure et modalités d'exécution*Conseil de direction*

Le Conseil de direction est l'instance prenant les décisions de l'Institut pour toutes les questions autres que celles traitées par l'Assemblée générale. Le conseiller juridique de l'IAI assiste à toutes les réunions du Conseil et est consulté, lorsque cela est nécessaire, pour garantir que l'IAI respecte l'ensemble des obligations juridiques applicables, notamment les règlements d'entreprise et la loi sur la concurrence.

Comité consultatif et autres comités

Le Conseil de direction a établi un comité consultatif et plusieurs autres comités sans pouvoir exécutif. Les présidents des comités assurent la communication entre les comités et le Conseil. Ils rendent compte au Conseil des questions relevant de leur domaine, reçoivent les demandes d'étude du Conseil, sollicitent son approbation pour des recommandations particulières et transmettent les conclusions pertinentes des réunions du Conseil à leur comité respectif.

Participation du Secrétariat aux réunions du Conseil

Le Secrétaire général ou le Sous-secrétaire général, ainsi que le conseiller juridique, sont tenus d'assister à toutes les réunions du Comité des statistiques. Un membre du Secrétariat ou un consultant de l'IAI représentant le Secrétariat doit participer à toutes les réunions des autres comités, y compris à celles des sous-groupes de comités. Cette participation a pour but de s'assurer que les politiques et mandats promulgués par le Conseil de direction sont bien compris par les membres du comité et mis en œuvre conformément aux intentions du Conseil.

Les observateurs et les membres non rattachés aux comités peuvent assister aux réunions des comités, quels qu'ils soient, à condition d'avoir obtenu l'approbation i) du Secrétaire général ou ii) du Sous-secrétaire général et du conseiller juridique. Avant d'approuver la participation d'un membre non rattaché aux comités, le Secrétaire général doit consulter le conseiller juridique au sujet des réunions du Comité des statistiques et, le cas échéant, des réunions des autres comités.

Il est indispensable qu'une copie de l'ensemble de la correspondance, des textes et autres documents (dont les documents électroniques) ayant trait aux activités de chaque comité ou ayant un lien avec celles de l'Institut soit transmise dans les plus brefs délais au Secrétariat pour information et classement. La version préliminaire des comptes rendus de chaque réunion du Comité des statistiques élaborées par le Secrétariat doit être d'abord soumise au Président de ce comité et au conseiller juridique pour approbation, puis communiquée aux membres du Comité des statistiques avant d'être finalisée.

Système statistique de l'IAI

Le Système statistique, y compris les définitions et le mode de déclaration de la couverture statistique, est un système dynamique élaboré, à la demande du Conseil de direction et soumis à son approbation, par les comités consultatifs en collaboration avec le Secrétariat et en consultation avec le conseiller juridique. Le Comité des statistiques, en qualité de gardien principal du Système statistique, conserve la responsabilité globale de la coordination entre comités. L'objectif du Système est de produire des statistiques fiables uniquement tirées des rapports volontaires des sociétés membres et non membres de l'IAI. Le Système est conçu de manière à ce que les données fournies par des sociétés individuelles soient uniquement incluses à l'intérieur de totaux généraux par zone géographique déclarée et ne figurent pas séparément.

Le Système est géré par l'agent de confiance de la statistique (CSO) qui est membre du Secrétariat. Cette fonction est entièrement indépendante du Comité des statistiques. L'agent de confiance est chargé de s'assurer que les définitions des données à transmettre sont correctement comprises et rapproche pour cela les données reçues des informations publiques relatives à un pays ou à une société. Il s'agit d'une comparaison interne et il incombe à l'agent de confiance de décider si les définitions ont été bien assimilées ou non, et en conséquence de se mettre en contact avec la société membre ou non membre concernée. En fonction de cela, et après avoir clarifié tout autre défaut de cohérence des données transmises, l'agent de confiance accepte l'ensemble des données afin de les agréger; il n'est pas du ressort de l'agent de confiance d'assumer la fonction de vérificateur.

L'agent de confiance peut être consulté à tout moment par des sociétés individuelles, membres ou non membres, sur les procédures à respecter pour la soumission de données. Toutefois, il ne doit en aucun cas discuter de la vérification des données agrégées de l'IAI avec des sociétés individuelles, membres ou non membres, avec le Comité des statistiques ou le Conseil des directeurs, ou en fait, avec un représentant du public.

Les données des sociétés transmises par l'agent de confiance aux groupes de travail de l'IAI ou aux consultants pour analyse ou élaboration des rapports sont rendues anonymes avant d'être diffusées et les personnes qui en sont destinataires signent un accord de confidentialité. La diffusion des données doit être approuvée par le conseiller juridique. Toutes les données publiées se présentent sous la forme de données agrégées, soit par zone géographique, soit par type de technologie, comme approuvé par le conseiller juridique. Exceptionnellement, le rapport annuel de référence sur la sécurité et le rapport annuel sur l'étude de l'effet d'anode peuvent contenir des données de sociétés sous forme anonyme.

Plan de conservation des dossiers

L'Institut tient à jour une liste des activités réalisées et conserve les dossiers durant le temps nécessaire pour s'assurer que toutes les questions d'intérêt actuel sont pleinement documentées. Les documents originaux de l'ensemble des publications et des communiqués sont conservés, à moins d'être intégrés dans des publications ou communiqués ultérieurs. Les documents de référence à l'appui des publications sont gardés un an au moins après la date de publication.

Les commentaires confidentiels de sociétés membres ou non membres sont conservés après avoir été incorporés sous forme non confidentielle aussi longtemps que cela est jugé nécessaire pour effectuer des révisions.

Indication de la source de financement (contributions, financement direct, contributions extérieures ou subventions, par exemple). Les sociétés versent des redevances annuelles de membres de l'IAI, calculées sur la base du tonnage de production.

Certains projets de recherche sont également financés hors de la structure des redevances de l'IAI par l'intermédiaire des contributions volontaires des sociétés membres et des associations régionales de l'aluminium.

f) Réunions sur des questions recoupant en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; joindre le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées)

Comité de la santé de l'IAI:

Le Comité de la santé de l'Institut se réunit deux fois par an. Environ 20 représentants de sociétés membres ou d'associations régionales de l'aluminium y assistent. Il constitue le comité consultatif sur les questions liées au domaine d'activité de la Commission.

Conseil de direction de l'IAI

Le Conseil de direction de l'IAI se réunit deux fois par an, avec la participation, en moyenne, de 40 personnes (Directeurs de l'IAI, présidents des Comités consultatifs, observateurs des sociétés et associations). Le Conseil est l'organe directeur de l'IAI.

g) Relations avec d'autres organisations internationales

ONU et organes (indiquer si l'organisation bénéficie du statut consultatif ou de relations d'un autre type, le cas échéant)

- CCNUCC – Observateur BINGO
- PNUE – Statut consultatif

Autres organisations internationales (fournir de la documentation sur les activités de fond)

- GIEC Réviseur spécialisé - <http://www.ipcc.ch/activity/authors2006gl.pdf>
- ISO Liaison http://snipurl.com/IAI_ISO
- OCDE et AIE Coopération dans les domaines des émissions de gaz à effet de serre et modélisation du débit-masse.

h) Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Contributions scientifiques aux évaluations des risques sanitaires liés à l'utilisation de l'aluminium et de ses composés dans les additifs alimentaires et l'eau, à l'emballage des produits alimentaires et à la présence d'aluminium dans l'environnement naturel. Ces contributions pourront se présenter sous la forme de données sur la toxicologie humaine, animale et environnementale, la toxicologie neurologique et développementale, et la biodisponibilité de l'aluminium et de ses dérivés.

i) Activités antérieures réalisées pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les comités régionaux de coordination et/ou les services centraux de liaison avec le Codex ou les comités nationaux du Codex pendant au moins les trois années précédant la demande)

Liaison avec Dennis Keefe, rattaché au Centre pour la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition appliquée à la FDA des États-Unis, Rhodia et Innophos. L'IAI a été tenu informé de ces réunions par l'Association de l'aluminium (association américaine régionale de l'aluminium).

IAI/AEA (participation de l'Association européenne de l'aluminium au programme international sur la sécurité chimique lors de l'élaboration des documents relatifs aux critères d'hygiène de l'environnement (EHC) pour l'aluminium).

<http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc194.htm>

Liaison avec l'OMS/CIRC concernant les études sur le cancer dans l'industrie.

l) Domaine d'activité pour lequel est demandé le statut d'observateur (Commission et/ou organes subsidiaires). Si plusieurs organisations ayant des intérêts similaires sollicitent le statut d'observateur dans un domaine d'activité, ces organisations sont encouragées à se fédérer ou à s'associer à des fins de participation. Si la formation d'une telle organisation unique n'est pas réalisable, la demande doit en indiquer les raisons.

- Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCCF),
- Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA).

m) Demandes précédentes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, y compris celles présentées par une organisation membre de l'organisation candidate. Si le statut d'observateur a été accordé, préciser pourquoi et quand il a pris fin. Si le statut a été refusé, prière d'indiquer les motifs invoqués

Non applicable.

n) Langue (anglais, espagnol ou français) d'envoi de la documentation à l'organisation internationale non gouvernementale

Anglais.

o) Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements

M. Christopher Bayliss
Sous-secrétaire général
International Aluminium Institute
New Zealand House
Haymarket
Londres SW1Y 4TE
Royaume Uni

Téléphone: + 44 (0)20 7930 0528

Télécopie: + 44 (0)20 7321 0183

Courriel: bayliss@world-aluminium.org



Signature et date

12 janvier 2007